



N° 2026/04/27-22

ACQUISITION AMIABLE D'UNE SURFACE DE 72 M² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE AV N° 194 APPARTENANT A LA SCCV COGOLIN TREMOURIES REPRESENTEE PAR MONSIEUR ROUSSEL THOMAS SISE 518, CHEMIN DE TREMOURIES

Néanmoins, une partie de cette voie reste encore la propriété de particuliers.

Un permis de construire n° PC 083 042 24 00032 a été accordé en date du 22 janvier 2025 à la SCCV COGOLIN TREMOURIES représentée par Monsieur BERTATO Hugo pour la construction de 29 logements collectifs et 42 places de parking sur la parcelle cadastrée section AV n° 194 sise 518, chemin de Trémouries.

L'autorisation d'urbanisme susvisée a fait l'objet d'un premier modificatif accordé en date du 19 juin 2025 pour la transformation de huit logements initialement prévus en accession sociale en huit logements locatifs sociaux.

Puis, un second permis de construire modificatif a été délivré en date du 2 mars 2026 pour diverses modifications du projet.

Ce permis de construire, instruit au regard des règles édictées par le plan local d'urbanisme (PLU) - modification n° 3 approuvée le 27 novembre 2023, prévoyait la cession d'une surface de 72 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AV n° 194 et nécessaire à la réalisation de l'ER susvisé, conformément au plan établi par Monsieur GONIN, géomètre expert, en date du 4 septembre 1993.

Il était précisé que ladite « *cession sera mise en œuvre avant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) par les services communaux afin de permettre la signature avant transfert de propriété* ».

En ce sens, il convient d'entamer les démarches administratives nécessaires au transfert de propriété et d'organiser la cession susvisée.

Ainsi, la SCCV COGOLIN TREMOURIES, par courriel en date du 17 mars 2026, accepte de céder ce foncier à l'euro symbolique non recouvrable.

Dans ces conditions, s'agissant d'un bien dont la valeur vénale est estimée à une somme inférieure à 180 000 euros, conformément à la charte de l'évaluation domaniale applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, la demande d'avis domaniale n'est pas requise.

Au regard de ces éléments, en accord avec le propriétaire, il est donc proposé d'acquérir ce foncier à l'euro symbolique non recouvrable. La commune prendra à sa charge tous les frais se rapportant à cette acquisition.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1311-13 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment, l'article L 1212-1 ;

Vu le code civil ;



N° 2026/04/27-22

ACQUISITION AMIABLE D'UNE SURFACE DE 72 M² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE AV N° 194 APPARTENANT A LA SCCV COGOLIN TREMOURIES REPRESENTEE PAR MONSIEUR ROUSSEL THOMAS SISE 518, CHEMIN DE TREMOURIES

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition d'une emprise de 72 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AV n° 194 sise 518, chemin de Trémouries à l'euro symbolique non recouvrable, appartenant à La SCCV COGOLIN TREMOURIES, représentée par Monsieur ROUSSEL Thomas ou toute personne dument habilitée à signer, domiciliée 1, rue Pierre et Marie Curie à PLERIN (22190), étant entendu que tous les frais se rapportant à cette acquisition seront à la charge de la commune ;

DECIDE que cette formalité sera réalisée par acte pris en la forme administrative conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE Madame le Maire à recevoir et signer l'acte, pris en la forme administrative, ainsi que tous documents afférents à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

N° 2026/04/27-22
ACQUISITION AMIABLE D'UNE SURFACE DE 72 M² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE AV N° 194 APPARTENANT A LA SCCV COGOLIN TREMOURIES REPRESENTEE PAR MONSIEUR ROUSSEL THOMAS SISE 518, CHEMIN DE TREMOURIES

ANNEXE

**CHEMIN DE TREMOURIES
 PLAN DE LA SURFACE A CEDER
 PERMIS DE CONSTRUIRE N° 083042 24 00032 - M01 ET M02**

